

Mode d'emploi de l'application CHASSADAPT pour la déclaration des prélèvements Bécasses

Cher Ami chasseur,

Pour la saison 2024/2025, il vous sera possible de saisir vos prélèvements de bécasse sur l'application smartphone Chassadapt qui fonctionne sous Android ou iOS.

RAPPEL : la création de votre compte CHASSADAPT 2024/2025 ne sera possible qu'à partir du 1^{er} juillet 2024 avec la validation 2024/2025

La déclaration doit être faite sur l'application immédiatement après le prélèvement. Cette déclaration sera valable en cas de contrôle, vous n'aurez plus à poser de bagues sur l'oiseau. L'application générera en effet un QR code que vous devrez présenter au garde en cas de contrôle.

Chaque chasseur devra choisir entre avoir un carnet de prélèvement traditionnel papier délivré par sa fédération ou utiliser l'application smartphone Chassadapt. Il ne pourra pas avoir les deux pour la même saison de chasse. Si l'application Chassadapt n'est pas compatible avec votre téléphone, alors vous pourrez revenir vers votre fédération pour demander un carnet papier.

Dans tous les cas, le prélèvement maximum autorisé est de 30 oiseaux par chasseur. Vous pourrez suivre vos prélèvements à travers votre historique de prélèvements sur votre compte.

L'application ne gèrera pas et n'informera pas des PMA locaux (hebdomadaires ou mensuels selon les départements). Vous devez vous renseigner avant d'aller à la chasse sur la réglementation du département.

Selon les besoins et la réglementation à venir, l'application sera capable de suivre les quotas collectifs pour certaines espèces.

Nous vous rappelons que chaque chasseur prélevant des bécasses est limité aux quotas suivants, en application de l'Arrêté Ministériel du 31 mai 2011, modifié par l'Arrêté Ministériel du 28 août 2019, relatif au prélèvement maximum autorisé de la Bécasse des Bois et l'Arrêté Préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Côte-d'Or :

- **30 bécasses au plus sur l'ensemble de la campagne de chasse ;**
- **5 bécasses au plus par semaine civile ;**
- **3 bécasses au plus par jour.**

Comment faire pour déclarer ses prélèvements de bécasse sur Chassadapt ?

1. Création préalable d'un compte Chassadapt

Téléchargez et créez dès aujourd'hui un compte sur l'application smartphone Chassadapt.

Identifiant GU (14 chiffres)

Date de naissance (JJ/MM/AAAA)

Mot de passe (6 chiffres)

MOT DE PASSE OUBLIÉ ?

En vous connectant, vous acceptez les Conditions Générales d'Utilisation

SE CONNECTER

Je n'ai pas encore de compte

CRÉER MON COMPTE

Vous pouvez la télécharger à partir des stores :

- Pour appareil android : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.fnc.hunter>
- Pour appareil Iphone : <https://itunes.apple.com/us/app/chassadapt/id1434665762>

Pour cela, vous devez être connecté au réseau internet (3G, 4G ou wifi), vous munir de votre numéro identifiant Guichet unique à 14 chiffres (présent sur votre validation du permis de chasser).

2. En action de chasse

Lors de la période de chasse, il est indispensable de se connecter avec réseau avant de partir à la chasse afin d'ouvrir l'application et de consulter l'état du quota (volet « informations quota » dans l'application). Lors de la journée **l'application permet de saisir un prélèvement même sans réseau.**

3. Information des quotas

Pour les espèces qui seraient soumises à un quota collectif, vous serez informé de l'évolution des prélèvements et de l'atteinte du quota par des pastilles de couleur présentent sur l'application.

L'état de consommation du quota collectif :

(vert)  : Quota collectif ouvert. La déclaration des prélèvements sur le terrain est obligatoire.

(orange)  : Le quota national est susceptible d'être bientôt atteint, organisez vos sorties en conséquence

(rouge)  : Quota atteint d'un moment à l'autre, nous vous conseillons d'arrêter de chasser l'espèce pour ne pas risquer d'être en infraction, notamment si vous chassez dans une zone non couverte par le réseau internet

(rouge)  : Suite à la fin du quota collectif, aucune déclaration de prélèvement de l'espèce n'est possible

4. Le contrôle

Toute saisie d'un prélèvement génère automatiquement un QR code crypté qui fait office de marquage de l'animal prélevé. C'est ce QR code qui devra être présenté aux agents de contrôle.